

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 27 février 2024

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 15/02/2024

Présents : Arnaud DELAIR, Valérie FUERTES, Christophe MANTON, Stéphanie VEDELAGO, Thierry BORDERIE, Martine REQUIER, Nathalie GEROMIN, Philippe LHOMÉNIE, Moïse FONVIEILLE.

Représentés : Christophe OTTOGALI par Arnaud DELAIR

Excusés : Christophe MARGONTIER.

Absents :

Secrétaire de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 22 janvier 2024 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : Ajout des délibérations "Demandes de subventions des associations" et "Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise".
Report de la délibération "Monument aux Morts : présentation des devis (terrassment + monument)"
Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Monument aux Morts : présentation des devis (terrassment + monument)
- Entretien des bouches et poteaux d'incendie : contrat de prestation SUEZ
- Convention transport scolaire : renouvellement de la participation

Questions diverses :

Salle des associations : présentation du devis du plafond

Élection européenne du 9 juin 2024 : organisation

Plan Communal de Sauvegarde : réunion publique

Délibérations du conseil:

Contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie (2024_06)

Au titre du Code Général des Communes territoriales et notamment de ses articles L 2212-2 et 2572-52, la commune doit assurer la réalisation et le bon fonctionnement des équipements et des ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie.

M. le Maire donne lecture du contrat de prestation de l'entreprise SUEZ qui se chargera de l'entretien.

La collectivité versera au prestataire une rémunération annuelle de 90 € HT par poteau ou bouche d'incendie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le contrat présenté en annexe,
- autorise M. le Maire à le signer.

Convention de participation financière au transport scolaire (2024_07)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de fixer les modalités de participation financière des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaitant apporter une aide financière aux familles, dans le cadre des inscriptions au transport scolaire.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité arrête et fixe la participation forfaitaire à 30 € par élève de la commune inscrit en primaire et en secondaire du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.

Subventions aux associations (2024_08)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention des associations reçus pour l'année 2024.

Le Conseil municipal décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Assoc. Sport pour Tous.....800.00 €
- ACPG-CATM Section Le Fleix.....50.00 €
- Souvenir Français Bergerac..... 50.00 €
- France Alzheimer 24..... ..0.00 €
- Secours Catholique Périgord-Agenais..... .. 0.00 €
- Secours Populaire Français..... .. 0.00 €
- Association des Lieutenants de Louveterie..... 0.00 €
- Ligue contre le cancer..... .. 0.00 €
- Les restaurants du coeur 24..... . 0.00 €
- Association des boules aux nez..... 0.00 €
- AFSEP..... 0.00 €
- Stade Foyen..... 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 900.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Commune 2024,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (2024_09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 modifié ;
Vu la délibération n° 2022-188 en date du 14 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2023 04-07-00001 du 7 avril 2023 portant modification des statuts de la CAB,

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des évolutions réglementaires, notamment une mise à conformité avec l'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compétences obligatoires :

- Mise à jour des compétences obligatoires pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

Compétences facultatives :

- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement de plus de 3 500 places ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « les compétences facultatives relatives à l'enseignement artistique musical, la lecture publique, la programmation de spectacle ».
- Transférer des statuts vers l'intérêt communautaire « le développement des compétences facultatives, relatif à l'accueil des enfants ».
- Compléter la liste des Maisons de santé pluriprofessionnelles par celle du Fleix et celle de l'Ouest à Prigonrieux.

Conseil Communautaire :

- Supprimer des statuts le nombre de 72 sièges de conseillers communautaires dans la mesure où cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique, ayant vocation à modifier ou non le nombre de conseillers, pris avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à l'unanimité.

Questions diverses :

Les amis de la gendarmerie : demande d'adhésion rejetée

Logements communaux : présentation du devis pour installation d'une hotte dans les logements Genet et Mimosa. Devis accepté.

Bien sans maître : en cours.

Cession chemins ruraux : dossier suivi par Christophe MANTON.

Election européenne du 9 juin 2024

Plan Communal de Sauvegarde : réunion publique le vendredi 5 avril 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

Salle associative : présentation du devis du plafond de JOUBERT Vincent pour un montant de 5 271.20 € TTC accepté.

Fin de séance à 22h00.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,